

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2009

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le décret prévu à l'alinéa 5 de cet article n'apparaît pas nécessaire : les dispositions de l'article 1er sont suffisamment précises pour être directement applicables.